

**COMMUNE DE LAPARADE**

**Arrêté municipal du 16 août 2022  
Interdiction temporaire  
de circulation et de stationnement  
à l'occasion de la fête du village  
du 18 au 21 août 2022  
Rues d'Eschentzwiller, de la Halle et du 8 mai 1945**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

VU la demande du 11 août 2022 présentée par Monsieur Pascal ETCHECOPAR Président du Foyer Rural

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues d'Eschentzwiller, de la Halle et en partie de celle du 8 mai 1945, du jeudi 18 août 2022 au dimanche 21 août 2022 à l'occasion de la fête du village

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur :

- La rue d'Eschentzwiller
- La rue de la Halle
- La rue du 8 mai 1945 sur la partie délimitée de la rue du Cèdre à la rue de la Halle

**du jeudi 18 août 2022 de 9h00 au dimanche 21 août 2022 à 23h30.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité d'organisation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Foyer Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX (ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
La Brigade de gendarmerie de Tonneins  
La Communauté de Communes Lot et Tolzac  
Le SDIS 47  
Le Président du Foyer Rural

Fait à LAPARADE le 16 août 2022

Le Maire, Ghislain GOZZERINO

